

Procès-verbal du Conseil d'UFR – Séance plénière du 22 juin 2026

Absents représentés : I. Berque-Bestel, T. Richard, A. Mutschler, H. Hsein, F. Laurent

Absents non représentés : L. Azema, E. Badarau, G. Da Costa, M. Bouillet, A. Chtioui, N. Dulucq, L. Morillon, F. Seurin, F. Jeanson, C. Malchere, P. Naty-Daфин, P. Saint-Yrieix

Le quorum étant atteint (25 présent.es ou représenté.es sur 37), le Doyen ouvre la séance à 16h40.

1. Approbation du compte-rendu du 26 mai 2026

L'approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2026 est reportée au prochain Conseil d'UFR.

2. Informations générales

2.1 Actualités juridiques

Mme Isabelle Passagne présente les principales actualités réglementaires et juridiques intéressant les secteurs de la santé, de la pharmacie et de l'enseignement supérieur. Le Conseil prend connaissance des évolutions législatives récentes, des nominations intervenues dans différentes instances nationales ainsi que des textes relatifs à la formation des professionnels de santé. (Cf annexe 1)

2.2 Point d'étape sur la réforme PASS-LAS

Le Doyen a présenté aux membres du Conseil l'état d'avancement de la réforme nationale de l'accès aux études de santé.

Les modifications mobiliseront des décrets et arrêtés dont certains nécessiteront un passage en conseil d'état.

L'application de la réforme est maintenue pour la rentrée 2027 :

- Passage en CNESER le 7 juillet 2026
- Passage en conseil d'état en septembre
- Publication des décrets et arrêtés fin septembre 2026
- Validations internes par les établissements d'ici décembre 2026 : passage en conseil des composantes et en conseils centraux des établissements (CFVU et CA) de la mise en œuvre de la « réforme », des capacités d'accueil, des attendus et critères.
- Paramétrage de Parcoursup fin de l'automne 2026
- Adaptation des contenus de la formation d'ici la fin de l'année 2026-2027

Cette réforme vise à remplacer le dispositif actuel PASS-LAS par une voie unique d'accès aux études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP), afin de simplifier les parcours de formation et d'améliorer leur lisibilité pour les étudiants.

Les éléments présentés reposent sur les travaux actuellement conduits par le ministère et les échanges intervenus au sein des instances nationales (conférences des doyens notamment). Plusieurs dispositions demeurent toutefois soumises à la publication des textes réglementaires.

La réforme prévoit la création d'une « Licence Santé », organisée autour de trois blocs de compétences :

- Un bloc santé commun, représentant 24 à 30 ECTS, regroupant les enseignements fondamentaux nécessaires à l'accès aux études de santé
- Un bloc disciplinaire de 24 à 30 ECTS adossé à une mention de licence, permettant aux étudiants de développer des compétences dans une discipline complémentaire
- Un bloc transversal de 6 à 12 ECTS consacré notamment aux langues, au projet personnel et professionnel, à la découverte des métiers de la santé et aux compétences psychosociales

Le bloc santé serait constitué d'enseignements de biologie, biochimie, physiologie, génétique, pharmacologie, chimie, physique, santé publique, biostatistiques, éthique et sciences humaines et sociales. Contrairement au PASS actuel, il ne comporterait plus d'enseignements spécifiques selon les filières MMOP.

La réforme prévoit également la disparition de la coexistence entre PASS et LAS au profit d'une voie unique. L'inscription en première année de Licence Santé constituerait une première candidature à l'entrée en deuxième année des études de santé. Une seconde candidature serait possible uniquement après validation de la deuxième année de licence, dans la continuité du parcours disciplinaire choisi.

Les mentions de licences d'adossment sont obligatoirement dans l'un des secteurs suivants : « sciences et technologies », « santé (SpS) » et « droit, économie, gestion » + mentions psychologie, STAPS, lettres, sciences du langage et soins infirmiers. La mineure Philosophie n'est pas retenue par les ministères.

Pour l'Université de Bordeaux est prévue de proposer une réduction de la capacité d'accueil à 900 places en LPS si pas de moyens (voir simulations), et l'absorption des capacités d'accueil des LAS par les mentions socle.

Sur Parcoursup, il y aurait un vœu principal accès santé et des sous-vœux selon les mineures. Il n'est pas possible de recandidater sur une 1^{ère} année accès santé après une première inscription. Le choix d'organisation de l'UB s'est fixé sur une commission unique pilotée par la composante santé en invitant des représentants des mentions de licence.

Conditions et modalités d'admissibilité en deuxième année du premier cycle des formations MMOP :

- Obtention d'au moins 60 ECTS en première session sans compensation entre les blocs
- Obtention de 60 ECTS supplémentaires en première session à l'issue de la deuxième année de licence, dans la même mention

Au plus 80% des places proposées pour les L1, au moins 20% des places proposées en L2.

Au moins 5% pour les passerelles (L3 des mentions de licence et autres formations paramédicales de grade de licence).

Pour les places UE/hors UE : le pourcentage est fixé par les universités.

Le total des places dévolu aux 4 voies doit être égal à 100%.

Le reversement des places entre la première année et la deuxième année de licence, et réciproquement, est possible. Les universités peuvent également reverser des places des formations relevant des 4 voies d'accès aux filières MMOP.

Les modalités de sélection évolueraient sensiblement. Les étudiants seraient classés à partir de l'ensemble de leurs résultats universitaires et non plus principalement sur des épreuves spécifiques. Le classement prendrait en compte les notes obtenues dans les différents blocs de formation, avec un mécanisme d'interclassement destiné à préserver la diversité des profils issus des différentes mentions de licence. L'obligation actuelle d'organiser des épreuves orales d'admission disparaîtrait.

Accès à la filière Pharmacie :

Les établissements pourront proposer des places réservées en pharmacie aux étudiants inscrits en licence santé. Les places ne seront pas affichées dans Parcoursup, les étudiants souhaitant en bénéficier s'y inscriront après la rentrée.

Les critères d'admission au cours de cette 1^{ère} année sont les mêmes que ceux des autres étudiants.

Conditions dans lesquelles ces places sont attribuées : les candidats déclarent leur intérêt avant le 30 septembre de l'année de l'admission dans la licence. Le dispositif est ouvert à tous les étudiants inscrits en 1^{ère} année.

Pourcentage de places réservées : au plus 20-30% des places offertes en pharmacie. Le nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire dans cette voie réservée est au moins égal au nombre de places réservées.

Le reversement des places non pourvues est possible.

Le redoublement sera autorisé si au moins 70% des ECTS du bloc santé et au moins 70% des ECTS du bloc disciplinaire ont été validés.

L'étudiant qui valide la première année mais qui échoue à entrer en deuxième année d'étude de santé peut poursuivre en deuxième année de la mention de licence de sa discipline.

L'admission aux filières MMOP en seconde chance implique d'avoir validé le bloc santé en première année et d'avoir validé la deuxième année de licence en première session.

M. Pierre Tchoreloff s'interroge sur les conséquences quantitatives de la répartition des volumes horaires et de la composition des UE indirectes. Le Doyen indique que cette question devra faire l'objet d'un travail approfondi avec les responsables d'UE.

M. Tristan Richard s'interroge sur la possibilité de mettre en place une filière spécifique Pharmacie. Le Doyen précise qu'une telle disposition ne figure pas dans le texte présenté au CNESER et qu'elle n'apparaît que dans une note ministérielle évoquant cette éventualité. Pour le moment, pas de discussions locales sur ce point.

Les membres du Conseil soulignent la situation d'étudiants qui poursuivent leurs études à l'étranger faute d'avoir obtenu une admission en pharmacie via Parcoursup. Plusieurs interventions mettent en avant la perte potentielle de bons profils pour la formation.

Mme Pascale Dufourcq évoque l'intérêt de permettre aux étudiants de différer leur choix entre médecine et pharmacie, un peu plus tard dans le calendrier, afin de mieux connaître les différentes filières. Le Doyen indique que la réforme devrait offrir davantage de souplesse sur ce point.

Il est rappelé que le Collège Sciences de la Santé porterait ce futur dispositif et constituerait un guichet unique pour les étudiants. Une période transitoire de deux années est annoncée jusqu'à la rentrée 2029.

M. Jean-François Quignard interroge la composition et le fonctionnement des futures commissions. Le Doyen indique que les responsables d'UE recevront prochainement des informations complémentaires.

3. Aspects pédagogiques

3.1 Présentation de la Licence Professionnelle Métiers de la Qualité – Parcours ACQIS

Mme Catherine Col a présenté au Conseil le projet de création d'un nouveau parcours de Licence Professionnelle « Métiers de la qualité », intitulé **ACQIS (Assurance Contrôle Qualité dans les Industries de Santé)**.

Cette formation vise à répondre aux besoins croissants des industries de santé en matière de compétences dans les domaines de l'assurance qualité et du contrôle qualité. Elle s'adresse principalement aux secteurs pharmaceutique, cosmétique, des dispositifs médicaux, des biotechnologies et plus largement aux entreprises soumises à un environnement fortement réglementé.

L'objectif est de former des professionnels capables de maîtriser l'ensemble du cycle qualité, depuis l'application des exigences réglementaires jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des systèmes qualité et des contrôles analytiques. La formation se distingue par une approche globale associant assurance qualité et contrôle qualité, alors que les formations existantes sont souvent spécialisées sur l'un ou l'autre de ces domaines.

La responsable de la formation a souligné que le projet intègre également les évolutions récentes du secteur, notamment les enjeux liés au numérique, à l'intelligence artificielle, à l'industrie 4.0, à la gestion des risques et aux transitions écologiques.

Le parcours s'appuie sur quatre blocs de compétences :

- Un premier bloc consacré à l'environnement réglementaire, normatif et au management de la qualité
- Un deuxième bloc portant sur les contrôles analytiques physico-chimiques et microbiologiques des produits de santé
- Un troisième bloc dédié aux compétences transversales, à la communication professionnelle et à l'anglais
- Un quatrième bloc consacré à l'alternance, au projet tutoré et à l'immersion professionnelle

La formation sera proposée exclusivement en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ainsi qu'en formation continue. L'alternance sera organisée selon un rythme d'une semaine en formation pour trois semaines en entreprise.

Le vivier de recrutement identifié comprend notamment les étudiants issus de BTS, BUT, DEUST et licences scientifiques, en particulier dans les domaines de la biologie, de la chimie, des biotechnologies et des produits de santé.

L'analyse du bassin d'emploi régional présentée au Conseil met en évidence des besoins importants en personnels qualifiés dans les domaines de l'assurance qualité et du contrôle qualité. La formation vise principalement une insertion professionnelle immédiate sur des postes de technicien qualité, assistant qualité, technicien contrôle qualité ou coordinateur qualité junior.

La capacité d'accueil maximale envisagée est de vingt étudiants, limitée par les capacités d'encadrement des travaux pratiques. Un effectif cible de quinze étudiants est prévu pour l'ouverture du parcours.

Cette création s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'évolution de l'offre de formation en qualité des industries de santé. À ce titre, il est prévu de suspendre les deux parcours actuellement ouverts au sein de la mention afin de recentrer l'offre autour de ce nouveau cursus mieux adapté aux attentes des entreprises et aux évolutions du secteur.

M. Pierre Tchoreloff a rappelé que la finalité première d'une licence professionnelle demeure l'insertion professionnelle directe et que la poursuite d'études en master doit rester exceptionnelle.

Vote : le Conseil approuve la création de la licence professionnelle par 1 voix contre et aucune abstention.

3.2 Suspension de parcours de formation

La suspension des deux parcours actuellement rattachés à la mention est présentée : Métiers de la qualité, parcours industries de santé et parcours laboratoires d'analyse de biologie médicale et établissements de santé.

Cette décision est motivée par une diminution du nombre de candidats ainsi que par les difficultés rencontrées par les entreprises pour recruter des alternants.

Mme Catherine Col indique que plusieurs enquêtes ont été réalisées et qu'une évolution de l'offre de formation apparaît nécessaire. Les effectifs observés ces dernières années (8 étudiants cette année, 11 l'année précédente) ainsi que les contraintes de soutenabilité sont rappelés.

Vote : la suspension est approuvée avec une abstention.

3.3 M3C du Diplôme d'État de docteur en pharmacie

Les modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont présentées. Elles portent notamment sur plusieurs unités d'enseignement, les modalités de validation et certaines évolutions liées à la réforme du troisième cycle. (Cf annexe 2)

Les livrets d'UE pharmacie sont également présentés au Conseil mais ne font pas l'objet d'un vote.

L'équipe de direction et le conseil remercient très sincèrement Mme Gaubert pour ce travail complet.

Vote : les modifications des M3C Pharmacie sont approuvées à l'unanimité.

3.4 M3C DEUST, Licence

Les évolutions proposées pour les formations DEUST et Licence sont examinées. (Cf annexe 3)

Une discussion intervient concernant l'AFGSU. Il est indiqué que les modalités de financement restent à préciser avec Mme Chassaing, l'hypothèse d'une prise en charge par les OPCO n'étant finalement pas confirmée.

L'équipe de direction et le conseil remercient très sincèrement Mme Gaubert pour ce travail très complet.

Vote : les modifications sont approuvées à l'unanimité.

3.5 Masters

Mention de Master SMPS

Les évolutions de la mention Sciences du Médicament et des Produits de Santé sont présentées. (Cf annexe 4)

Mme Isabelle Passagne attire l'attention du Conseil sur l'utilisation du portfolio, considérant qu'il ne constitue pas à proprement parler un outil d'évaluation et qu'une vérification complémentaire apparaît nécessaire.

M. Jean-François Quignard s'interroge sur la notion de validation des acquis. Mme Véronique Michel précise que les dispositifs évoqués relèvent d'une commission spécifique de validation des acquis et non d'une procédure de VAE ou de VAPP.

Vote : les modifications de la mention SMPS sont approuvées à l'unanimité.

M2 ICBM et Master Klin-ePharm

Le programme du M2 ICBM a été présenté. Le Conseil est informé que le M2 ICBM a déjà été validé par l'ensemble des instances compétentes.

Les modifications du Master Klin-ePharm sont ensuite présentées. Elles concernent notamment l'organisation des stages, les modalités d'évaluation des compétences professionnelles et l'utilisation du portfolio. (Cf annexe 5)

Vote : les modifications sont approuvées à l'unanimité sous réserve d'une clarification relative au portfolio du Master Klin-ePharm.

3.6 Suspension du Master SJEMPS

La suspension du Master SJEMPS pour l'année universitaire 2026-2027 est soumise au Conseil. Cette décision est motivée par un effectif prévisionnel insuffisant et des difficultés de recrutement.

Vote : la suspension est approuvée à l'unanimité.

Clôture de séance

Aucune autre question n'ayant été adressée ou n'étant soulevée, le Doyen lève la séance à 19h05.

ANNEXE 1

People

- [Arrêté du 27 mai 2026 portant nomination à l'Ordre national des pharmaciens](#)
→ Vincent LISOWSKI, président de la Conférence nationale des doyens des facultés de pharmacie, en remplacement de Madame Véronique MAUPOIL
- [Décret du 30 mai 2026 portant nomination des membres du Collège de la Haute Autorité de santé](#)
→ Pr Macha Woronoff, nommée aussi présidente de la Commission d'évaluation économique et de santé publique (CEESP)
PU-PH en pharmacie, Besançon, etc...
- [Nomination des membres du conseil scientifique en pharmacie - Arrêté du 17-4-2026](#) Dont Véronique Dubois
- [Décret du 15 mai 2026 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#) (Anses) → Mme Elisabeth CLAVERIE DE SAINT MARTIN
- [Arrêté du 29 mai 2026 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et Arrêté du 3 juin 2026 portant nomination au cabinet de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées](#)
→ Mme Morgane LE BAIL conseillère prévention, santé publique et numérique en remplacement de Mme Line FARAH.
- [Décret du 29 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'offre de soins - M. GILARDI \(Hugo\)](#)
- [Arrêté du 15 juin 2026 portant nomination de la directrice générale par intérim de l'Agence nationale de santé publique](#)
→ Mme Aude de VIVIES

Divers

- [LOI n° 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs \(1\)](#)
 - Actualisation du champ des soins palliatifs → accompagnement et soins palliatifs ; incluent l'entourage de la personne
 - Actualisation de la définition
 - Renforcement de l'organisation territoriale
 - Liste des dépenses couvertes par le budget
 - Obligation d'un enseignement sur l'accompagnement et les soins palliatifs au cours formation initiale et continue pour les professionnels de santé notamment
(NB : en 4^{ème} année PM-13 : principes en CM + intervention 2h d'un médecin de soins palliatifs)
- [Décret n° 2026-396 du 22 mai 2026 relatif aux missions d'un infirmier référent](#)
 - -désigné par le patient en affection longue durée (ALD) nécessitant un suivi régulier
 - -contribue à la coordination des soins de l'assuré en lien avec le médecin traitant et, le cas échéant, avec le pharmacien correspondant et la sage-femme référente (avec rémunération)
- [Arrêté du 18 mai 2026 relatif à la décision de recourir au vote électronique pour l'élection des membres du Conseil national des universités pour les disciplines de santé](#)
 - → pour les élections de 2027
- [Décrets n° 2026-419, n° 2026-425 et n° 2026-426 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance](#)
→ Pour les deux parents des enfants nés depuis le 1-01-26, 1^{er} mois à 70% et 2^{ème} avec 60% du salaire
- [Décret n° 2026-449 du 3 juin 2026 portant diverses mesures relatives à la lutte contre les pénuries de médicaments](#)
→ Possibilité de stock temporairement inférieur au stock de sécurité obligatoire (2 à 4 mois) pour les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur en cas rupture ou risque de rupture de stock pour assurer l'approvisionnement du marché national.

Université

- [Décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#)
- [Arrêté du 7 mai 2026 portant modification des modalités de détermination des objectifs de professionnels de santé et des objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former](#)
→ les propositions régionales deviennent un seuil minimum (avant, pouvait être présenté avec une fourchette de +/- 5%)
- [Arrêté du 5 juin 2026 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2026-2027](#)

Subdivision	Bio-informatique médicale	Pharmacologie médicale / thérapeutique	Hygiène - prévention de l'infection, résistances	Thérapie cellulaire / transfusion	Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques
Bordeaux	2	2	3	2	5

ANNEXE 2

DFGSP	DFASP
	Modifications des parties généralités avec l'arrivée des <u>DES</u> court / Ajout des coordinateur de DES dans les contacts / Actualisations liens web
	UEL DCLC : DFCLC Détection des falsifications au laboratoire de contrôle
	UER MG1 : Suspension pour 2026_2027 / Passage à 16h CM / 14h TD / 0h TP / 30h total au lieu de 50h UER MG2 : Passage à 24h CM / 6h TD / 0h TP / 30h total au lieu de 50h
PL2.19 : Suppression des demandes faites en mai concernant l'évaluation des DETTES	UEL DESTOF2 : Création d'1 module 3 / Ajout des conditions de validation du module 3 / Validation de l'UEL par validation de 2 des modules / -2h de TD 17h TD à 15h TD / Total étudiant 32h à 30h
	OFF4 : Changement de nom
	Suppression de la possibilité de réorientation après le concours d'internat
	Révision complète de la 5A officine et de tout le volet droit au remords A noter : • Passage de 2 UEL à 1 UEL sur l'année • 1 UEL est devenue obligatoire • Bilan horaire (prise ne compte UEL devenue obl) • CM : 199h à 189h donc -10h (-15h SGSE) • TD : 125h à 136h donc +11h (+22h SGSE) car 2 groupes) • TP : 10h à 24h donc +14h • Total : 334h à 349h donc +15h pour l'étudiant (+21h SGSE) • A l'inverse en 6A officine à partir de l'année prochaine, les étudiant auront au total -12h par rapport à l'année 6A classique donc un réel ajout pour l'étudiant que de 3h sur le parcours officine
	UEL ANV + MYCOBOTA : suppression pour 2026_2027 pour réorganisation et repositionnement
	OFF6 : Création d'un module 2 de contrôle continu avec les conditions d'évaluation associées
	ENT remplacer par intranet



DFGSP	DFASP
	Changement du nom du livret (4^{ème} et 5^{ème} année, 3^{ème} cycle, et thèse d'exercice)
	« Droit au remords » : soit pour 4A validé soit pour 4A avec une DETTE de tronc commun uniquement
	Étudiants ayant échoué au concours de l'internat, réorientation uniquement l'année suivante en « année de réorientation 3^{ème} cycle court »
	Redoublement de la 5 ^{ème} année internat : suppression de « auditeur libre » qui est un statut particulier
	Thèse d'exercice : Les membres du jury ne doivent pas avoir de lien de parenté avec l'impétrant(e). Délai exceptionnel accordé par le président de l'université

« Droit au remords » / Réorientation parcours Industrie / Recherche en attente de modifications

DFGSP	DFASP
	UEL DCLC : DFCLC Détection des falsifications au laboratoire de contrôle
	UER IMPEC : Modification co-responsabilité + Actualisation de la fiche
	UER PNS : Actualisation intervenants
UER MG1 : Suspension pour 2026_2027 / Actualisation de la fiche : Passage à 16h CM / 14h TD / 0h TP / 30h total au lieu de 50h	
UER MG2 : Actualisation de la fiche : Passage à 24h CM / 6h TD / 0h TP / 30h total au lieu de 50h	
PL3.22 : Actualisation intervenants	OFF4 : Changement de nom
PL2.8 : Modification co-responsabilité	UEL DESTOF2 : Actualisation de la fiche
	Formation vaccination 1 : Responsabilité unique à Maria Mamani-Matsuda
	Suppression fiches ANV + Mycobota

Actualisation des fiches UEs du parcours officine en attente

ANNEXE 3

	DEUST		Licence				
	PTP	PCQPS	Pro DPMQP	Pro IND	Pro LBM	TecSan	Pro IDECOV
M3C	Modification de MC3 + Ajout AFGSU niveau 2	Suspension DEUST1	X	SUSPENSION 2026_2027		Modification M3C + Actualisation fiches UE	Modifications CM/TD/TP + Actualisation fiches UE

- PTP : Préparateurs / Techniciens en pharmacie
- PCQPS : Production, contrôles et qualité des produits de santé
- DPMQP : Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation – maîtrise des process de fabrication
- IND : Métiers de la Qualité _ parcours Industries de santé
- LBM : Métiers de la Qualité _ parcours LBM et établissements de santé
- IDECOV : Innovation Durable en Cosmétique Verte



→ DEUST PTP

› A6.1

- Rerépartitions CM/TD/TP (Aucun impact SGSE car CFA)
- 11h CM + 52hTD + 45h TP à **40h CM + 32h TD + 36h TP**

› G6.1

- › Rerépartitions CM/TD/TP (Aucun impact SGSE car CFA)
- 26h CM + 8hTD + 50h TP à **34h CM + 10h TD + 40h TP**

› G7.1 / R7.1 / R7.2

- Session 2 : « Idem » devient « écrit et / ou oral »

› AFGSU niveau 2

- Obligation dans la nouvelle fiche RNCP
- Pour toutes les versions

Enseignement indépendant obligatoire

Modules de l'UE	ECTS	h-CM	h-TD	h-TP	Total	Modalités 1 ^{ère} session	Durée	Modalités 2 ^{ème} session	Coeff. dans UE	Coeff.
Formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2)										
FGSU	1	1	21	1	24	Contrôle continu	1	Pas de 2 ^{ème} session	1	1

Remarque : les étudiants qui n'obtiennent pas l'Attestation de FGSU en première session doivent impérativement suivre à nouveau la formation avant leur diplomation.

- → Validation du diplôme DEUST

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC et si il a obtenu son attestation de FGSU niveau 2.



→ **DEUST Production, contrôles et qualité des produits de santé**

› **DEUST1**

- Suspension pour 2026_2027

› Mise à jour des fiches UE

→ **Licence TecSan**

- › Actualisation des fiches UE au niveau des responsabilités et des intervenants
- › **Changement nom d'UE**
 - Physico-chimie des interfaces et opérations de séparation → **Physico-chimie et pré-formulation**
- › **Modifications répartitions CM/TD/TP**
 - Génie des biomatériaux : 10h à **12h** TD / 10h à **8h** TP (Pas impact étudiant ou SGSE)
 - Ingénierie des produits de santé : TD : 4h à **2h** / Total étudiant : 28h à **26h**
- › **Physiologie, physiopathologie et sciences pharmacologiques**
 - Session 1 : Examen terminal 1h à **2h**
- › **Physico-chimie et pré-formulation**
 - Mod1 Session 1 : Examen terminal 3h à **1h**
 - Mod2 Session1 : Rapport et soutenance devient **Contrôle continu**

→ **Licence TecSan**

- › **Ingénierie des produits de santé**
 - Mod1 Session 1 : Coeff 0.8 à **0.75**
 - Mod2 Session1 : Coeff 0.2 à **0.25**
- › **Réorganisation BCC4**
 - Formation initiale : BCC4.1, BCC4.2 et BCC4.3
 - Formation en apprentissage : BCC4.1 et BCC4.4
 - Dans chaque cas, validation de 27 ECTS
 - Partie validation revue en conséquent

BCC4 ^o : Compétences-Pratiques ~ Mises-en-situation professionnelle ~ 27-ECTS ^a										
BCC4.1 ^o : Compétences-Pratiques ~ Mises-en-situation professionnelle ~ 3-ECTS ^a										
UE: Missions industrielles ¹ Non-Compensable ^a										
Module 1 ^o : Enseignements ^a	Pa	S4 ^a	3 ^a	Examen terminal ^a	- ^a	Oral ^a	0,5 ^a	1 ^a	Non-Compensable ^a	10 ^a
				Contrôle continu ^a	- ^a	* ^a	0,5 ^a			
BCC4.2 ^o : Compétences-Pratiques ~ Mises-en-situation professionnelle ~ 6-24-ECTS ^a										
UE: Communication professionnelle ^{****} UE: Gestion de projet appliqué Communication professionnelle ^{*****} ^a										
Module 1 ^o : Enseignements ^a	DE ^a	S5 ^a	3 ^a	Contrôle continu ^a	- ^a	Oral ^a	0,5 ^a	1 ^a	Compensables ^a	^a
				Soutenance orale et rapport ^a	- ^a	Écrit ou oral ^a	0,5 ^a			6 ^a
UE: Qualité et environnement industriel ^{*****} ^a										
Module 1 ^o : Enseignements ^a	Pa	S5 ^a	3 ^a	Examen terminal ^a	1h ^a	Oral ^a	0,67 ^a	1 ^a	Compensables ^a	^a
				Contrôle continu ^a	- ^a	* ^a	0,33 ^a			6 ^a
BCC4.3 ^o : Compétences-Pratiques ~ Mises-en-situation professionnelle ~ 18-24-ECTS ^a Compensables ^a										
UE: Métiers des industries de santé ^o : tables rondes ^{*****} ^a										
Module 1 ^o : Enseignements ^a	Pa	S6 ^a	3 ^a	Contrôle continu ^a	Oral ^a	Oral ^a	1 ^a	1 ^a	Compensables ^a	^a
				6 ^a						
UE: Communication professionnelle ^{*****} UE: Gestion de projet appliquée ^{****} UE: Gestion de projet appliqué ^{*****} ^a										
Module 1 ^o : Enseignements ^a	PO ^a	S5 ^a	3 ^a	Rapport ^a	- ^a	Oral ^a	0,5 ^a	1 ^a	Compensables ^a	^a
				Soutenance orale et rapport ^a	- ^a	Écrit ou oral ^a	0,5 ^a			6 ^a
UE: Missions industrielles appliquées ~ Stage ^{*****} ^a										
Stage ^a	Pa	S6 ^a	12 ^a	Évaluation de stage	- ^a	Pas de 2 nd session ^a	0,5 ^a	3 ^a	Compensables ^a	^a
				Rapport ^a	- ^a	Rapport corrigé ^a	0,25 ^a			60 ^a
				Soutenance ^a	- ^a	Oral ^a	0,25 ^a			
BCC4.4 ^o : Compétences-Pratiques ~ Mises-en-situation professionnelle ~ 24-ECTS ^a										
UE: Missions industrielles appliquées ~ Apprentissage ^{*****} ¹ Non-Compensable ^a										
Stage ^a	Pa	S6 ^a	24 ^a	Évaluation apprentissage ^a	- ^a	Pas de 2 nd session ^a	0,5 ^a	3 ^a	Non-Compensable ^a	10 ^a
				Rapport ^a	- ^a	Rapport corrigé ^a	0,25 ^a			
				Soutenance ^a	- ^a	Oral ^a	0,25 ^a			

Validation du BCC 4 en formation initiale:

Le BCC4 est validé si les BCC 4.1, BCC 4.2, et le BCC 4.3 sont validés.

Validation du BCC 4 en apprentissage:

Le BCC4 est validé si les BCC 4.1 et BCC 4.4 sont validés.

• → Validation du BCC 4.1

- Si la note du BCC 4.1 est supérieure ou égale à 10/20, le BCC 4.1 est validé.
- Si la note du BCC 4.1 est inférieure à 10/20, l'épreuve doit être passée en 2de session.

• → Validation du BCC 4.2

- Si la moyenne du BCC 4.2 est supérieure ou égale à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 sans note inférieure au minimal requis: chaque UE est validée et le BCC 4.2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 4.2 est supérieure ou égale à 10/20 et toutes les notes supérieures au minimum requis, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20 sont obtenues par compensation et le BCC 4.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 4.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2de session. Pour ces UE, seuls les modules dont les notes sont inférieures à 10/20 feront l'objet de cette seconde session.

• → Validation du BCC 4.3

- Si la moyenne du BCC 4.3 est supérieure ou égale à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 sans note inférieure au minimal requis: chaque UE est validée et le BCC 4.3 est validé.
- Si la moyenne du BCC 4.3 est supérieure ou égale à 10/20 et toutes les notes supérieures au minimum requis, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20 sont obtenues par compensation et le BCC 4.3 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 4.3 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2de session. Pour ces UE, seuls les modules dont les notes sont inférieures à 10/20 feront l'objet de cette seconde session.

• → Validation du BCC 4.4

- Si la note du BCC 4.4 est supérieure ou égale à 10/20, le BCC 4.4 est validé.
- Si la note du BCC 4.4 est inférieure à 10/20, l'épreuve doit être passée en 2de session.

→ Licence Pro IDECoV (Innovation Durable en Cosmétique Verte)

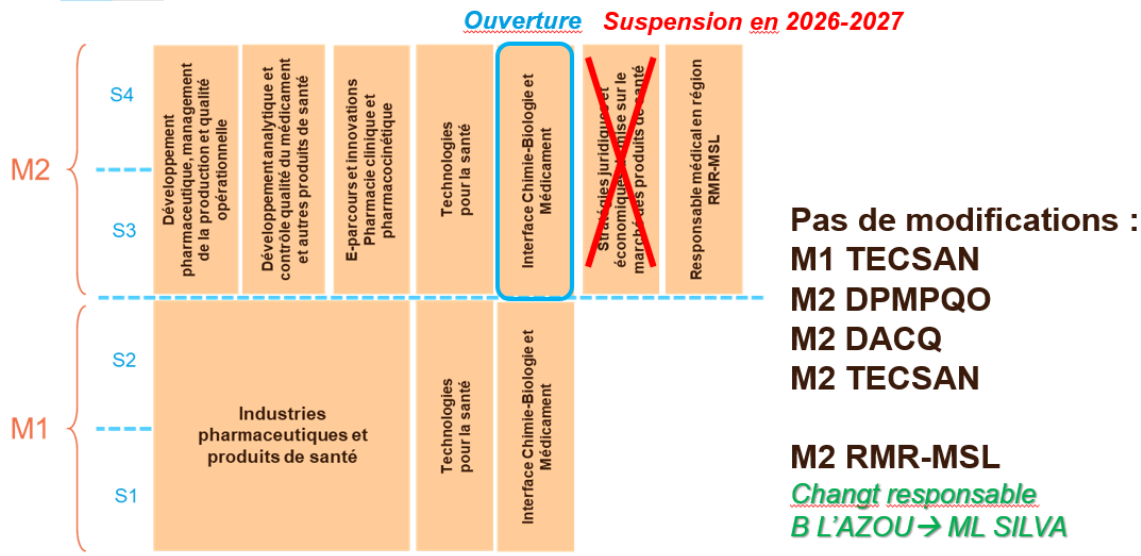
› Actualisation fiches UE

› Demande de modifications répartition CM/TD/TP

- Pas d'impact sur le volume d'heures total pour l'étudiant
- Impact SGSE : +4h

UE 2°: Matière végétale biosourcée et ingrédients cosmétiques	Sx	S1x	6x	19-23 (8)x	12-16x	30x	65x	85x	-x	150x
UE 5°: Physiologie de la peau - Sécurité des préparations cosmétiques	Sx	S2x	3x	16 (6)x	87x	67x	30x	45x	-x	75x
UE 6°: Introduction à formulation, ingénierie et process	Ox	S2x	3x	812x	62x	16x	30x	45x	-x	75x

Structure de la Mention pour la rentrée 2026-2027

Notes minimales requisesAvant : Notes minimales indiquées avec coefficients :

Par exemple :
 UE ou module à coefficient 1 → 7,5/20
 UE ou module à coefficient 2 → 15/40
 UE ou module à coefficient 0,5 → 3,75/10

Maintenant : Notes minimales indiquées sans coefficients :

Note minimale : 7,5/20 ou 10/20

Modifications M1 IPPS

Harmonisation avec les M3C Pharma pour les enseignements mutualisés DFASP2 / IPPS

✓ **UE IND-4**

Avant :

M3C Pharma : 2 modules

Module 1 : Enseignements (Coeff 1,33)

Module 2 : Contrôle continu (Coeff 0,67)

M3C IPPS :

1 seul module enseignements (Coeff 1)

→ **2 modules également pour le M1 IPPS**

UE OBLIGATOIRES DU TRONC COMMUN				
Unité d'Enseignement		Coeff	Note minimale requise	Type
IND 4 : Entreprise et commercialisation des produits de santé	Module 1 : enseignements : cadre juridique	1,33	10/20	Examen continu et / ou terminal écrit (rédactionnel et / ou QROC et / ou QCM) et / ou oral (2h)
	Module 2 : Contrôle continu	0,67	10/20	Écrit et / ou oral

✓ **UEL MAM Méthodes d'analyse des marchés (P Gorry)**
→ **UE VDIEP : Health DataViz for Business Intelligence**

UE OPTIONNELLES				
Unité d'Enseignement		Coeff	Note minimale requise	Type
UE VDIEP : Health DataViz for Business Intelligence	Module 1 : Enseignements	0,5	7,5/20	Examen terminal : Projet Bases de données
	Module 2 : contrôle continu	0,5	7,5/20	Contrôle continu (exercices)

✓ **UEL DP-PS / CAM / VSEPS / BPA-2**

→ **UEL IND-7 avec pôles de compétences**

Pré-spé production : DP-PS → Pôle 2 Développement galénique-production

Pré-spé Pharmacocinétique/Phcie Clinique : BPA-2 → Pôle 2 Biopharmacie

Pré-spé Contrôle qualité : CAM → Pôle 3 Contrôle qualité

Pré-spé Commercialisation : VSEPS → Pôle 4 Affaires médicales et Commercialisation

SEMESTRE 2 : PRÉ-SPECIALISATION CONTRÔLE QUALITÉ										
	Type d' UE	Credits ECTS	Coefficient	CM	ED	TP	Total formation	Travail personnel	Stage (vol. horaire)	TOTAL
⁽¹⁾ UE IND-7 : Compétences Industrielles – Pôle 3 Contrôle Qualité (Resp : T KAUSSE / I BESTEL / C PULON)	OP	3	1		30		30	45		75

UE OPTIONNELLES				
Unité d'Enseignement		Coeff	Note minimale requise	Type
UE IND-7 : Compétences Industrielles (pôles 2, 3 ou 4)	Enseignements	1	10/20	Oral et contrôle continu

✓ **UE IND-6 : compte comme UE de TC au S1**

Cours d'anglais : Janvier → mars / Notes fin mars

Longue attente avant résultats S1 alors que toutes les autres notes déjà dispo

→ **Inversion entre UE IND-6 et UE COMM**

UE COMM = pour l'instant UE de TC au S2 : notes CC immédiates

Séances à organiser en décembre à la place de Janvier (C Cochelin)

	Type d' UE	Credits ECTS	Coefficient	CM	ED	TP	Total formation	Travail personnel	Stage (vol. horaire)	TOTAL
⁽¹⁾ UE COMM : Communication Orale et écrite (Resp : I BESTEL)	OB	3	1		12		12	63		75
UE LAB : Stage d'application (Resp : V MICHEL)	OB	12	4		1		1	19	280	300
⁽²⁾ UE IND-6 : Anglais spécialisé (Resp : AL DAMONGEOT)	OB	3	1		24		24	51		75

S1 : UE COMM : 2 → 3 ECTS

S2 :
UE LAB (stage) : 13 → 12 ECTS
IND-6 → 3 ECTS

✓ UE IND-6

Avant :

M3C Pharma / M1 IPPS : 2 modules

Module Enseignements (Coeff 0,5) Examen terminal oral

Travail personnel (Coeff 0,5) Contrôle continu oral

M3C ICBM :

1 seul module Enseignements

→ 2 modules également pour le M1 ICBM

Dénomination des UE	Coeff. dans BCC	Coeff. du BCC	1 ^{ère} session		2 ^{nde} session		Note minimale requise
			Modalités	Durée	Modalités	Durée	
UE 9 : Anglais spécialisé							
Module 1 : Enseignements	0,5	1	Examen terminal oral	2h	Écrit et/ou oral	7,5/20	
Module 2 : Travail personnel	0,5		Contrôle continu oral	!	Écrit et/ou oral	7,5/20	

ANNEXE 5

Ouverture M2 ICBM



4 BCC OBLIGATOIRES (60 ECTS)									
	Type d' UE	Crédits ECTS	Coefficient	CM	ED	TP	Total formation	Travail personnel	TOTAL
BCC 1 Conception / Communication scientifique	OB	15	5	12	30	42	333	375	
UE Anglais & Communication (Resp. : AL Dan ongeot)		3	1	12	12	24	51	75	
UE Conception de projet de recherche (Resp. : V Desplats / Gallot)		12	4		18	18	282	300	
BCC 2 Chimie pharmaceutique	OB	9	1	52	28	80	180	270	
UE Conception d'outils thérapeutiques : molécules synthétiques (Resp. : A Girard)		6	2	33	18	50	129	180	
UE Conception d'outils moléculaires pour le diagnostic et le ciblage (Resp. : C Morgat)		3	1	20	10	30	80	90	
BCC 3 Ciblage thérapeutique	OB	6	2	40	20	60	120	180	
UE Identification et validation de cibles thérapeutiques (Resp. : K Boniface / D Dutot)		3	1	20	10	30	80	90	
UE Conception d'outils thérapeutiques : biomolécules (Resp. : M Maréchal-Aubert)		3	1	20	10	30	80	90	
BCC 4 Projet de recherche	OB	30	10						
UE Stage professionnel (Resp. : S Méreau)		30	10				730	730	
TOTAL				89	28				915 + 730

UE OBLIGATOIRES SEMESTRE 3 / Par Module	Coeff. dans UE	Coeff. dans BCC	Coeff. du BCC	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	Note minimale requise			
				Modalités	Durée	Modalités	Durée	Module	UE
BCC 1 Conception / Communication scientifique (15 ECTS)									
UE Anglais & Communication	1	1		Contrôle continu + Examen terminal (document rendu + soutenance orale)		Examen écrit	30 min	7,5/20	≥ 10/20
UE Conception de projet de recherche			1						
- Module 1 : Rapport bibliographique	1	1		- Document rendu		- Document corrigé		7,5/20	≥ 10/20
- Module 2 : Présentation orale	1	1		- Oral		- Oral		7,5/20	
- Module 3 : Réponses aux questions	2	2				- Oral		7,5/20	
BCC 2 Chimie pharmaceutique (9 ECTS)									
UE Conception d'outils thérapeutiques : molécules synthétiques	2	2		Examen terminal écrit		Examen écrit et oral		7,5/20	≥ 10/20
UE Conception d'outils moléculaires pour le diagnostic et le ciblage	1	1				Examen terminal écrit		7,5/20	≥ 10/20
BCC 3 Ciblage thérapeutique (6 ECTS)									
UE Identification et validation de cibles thérapeutiques	1	1		Examen terminal écrit et/ou contrôle continu		Examen écrit et oral		7,5/20	≥ 10/20
UE Conception d'outils thérapeutiques : biomolécules	1	1		Examen terminal écrit et/ou contrôle continu				7,5/20	≥ 10/20
BCC 4 Projet de recherche (30 ECTS)									
UE Stage professionnel		10	10			Délibération du comité pédagogique du master pour établir si :			
Module 1 : Mémoire de stage	2	2		Evaluation par un rapporteur du comité pédagogique		- redoublement et nouveau stage		10/20	≥ 10/20
Module 2 : Soutenance	8	8		Présentation et réponse aux questions		- ou correction du mémoire		10/20	

Modifications M2 Klin-ePharm



Modification du S4

SEMESTRE 4 : 1 UE obligatoire (30 ECTS)									
UE Stage : Stage Professionnel ou de Recherche (Resp. : Pr. BREILH)	OB	30	4		8		8	840	848
	Type d' UE	Crédits ECTS	Coefficient	CM	ED	TP	Total formation	Travail personnel	TOTAL
SEMESTRE 4 : 2 UE obligatoires (30 ECTS)									
UE Stage : Réalisation du Stage Professionnel ou de Recherche – Mise en situation professionnelle (Resp. : D BREILH)	OB	26	4	10	40		50	120	480
UE Numérique en Santé et Démarche VBHC (Value Based Health Care) (Resp. : D BREILH)	OB	4	2	10	40		50	50	100
TOTAL SEMESTRE 4		30	6	20	80		100	170	750

Consciente qu'un étudiant de pharma ne pourra plus valider sa 6^{ème} année en même temps que son M2. Public majoritaire = internes / docteurs juniors / professionnels en reprise d'études → proposition d'un stage plus court

3 à 4 mois de stage (difficultés de placement des stagiaires pour 6 mois)

Transformations du système de santé
Données de santé
Numérique
VBHC (UE en e-learning)

VBHC = Soins de santé basés sur la valeur : Modèle organisationnel et économique du système de santé qui vise à maximiser les résultats de santé pour les patients tout en maîtrisant les coûts. Il repose sur une évaluation de la qualité des soins en fonction des bénéfices cliniques, de l'expérience patient et de l'efficacité des traitements.

Evolution des modalités de contrôle des connaissances

EPOS (examens pharmaceutiques à objectifs structurés)

Portfolio : traçabilité des compétences

→ **Renforcer l'évaluation des compétences professionnelles**

Examen terminal écrit (1h) (QCM et/ou CROQ et/ou Questions rédactionnelles et/ou exercices et/ou EPOS)
Oral (note d'analyse bibliographique – mise en situation EPOS & portfolio + présentation + réponses aux questions)

- Effectifs limités → D Breilh peut assurer l'essentiel de ces évaluations
- Portfolios déposés et évalués entièrement à distance
- EPOS peuvent être organisés en visioconférence synchrone (apprenants/localisation)
(Soutenances de projet tutoré / certaines évaluations orales sont déjà réalisées à distance) +
appui sur les tuteurs académiques participant à l'encadrement des projets et des stages
- Chaque année : plusieurs centaines d'évaluations de type EPOS et portfolios
(Stages hospitaliers de 5e année de pharmacie) → expérience / organisation

Evolution des modalités de contrôle des connaissances

Modalités de la nouvelle UE de S4 :

UE OBLIGATOIRES SEMESTRE 4 / par Module	Coeff. Dans UE	Coeff. Dans S4	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	Note minimale requise	
UE NUMERIQUE EN SANTE ET DEMARCHE VBHC (VALUE BASED HEALTH CARE)						
Module 1 : Enseignements théoriques	0,5	2	Examen terminal écrit (1h) (QCM et/ou CROQ et/ou Questions rédactionnelles et/ou exercices et/ou EPOS)	Oral	7,5/20	
Module 2 : Travaux personnels tutorés	1		Oral (note d'analyse bibliographique – mise en situation EPOS & portfolio + présentation + réponses aux questions)	Report de la note de 1 ^{ère} session si note >7,5/20 Oral (nouvelle présentation) si note de 1 ^{ère} session <7,5/20	7,5/20	Note ≥ 10/20
Module 3 : Contrôle continu	0,5		Présence obligatoire Évaluation de la participation	Report de la note de 1 ^{ère} session	7,5/20	

Modalités de 2^{ème} session :

Compensation des modules au sein des UEs / PAS de compensation entre les différentes Ues

« Chaque UE doit être validée indépendamment, par l'obtention d'une note générale (somme des notes de chaque module, affectées de leur coefficient au sein de l'UE) supérieure ou égale à la moyenne (10/20), sans note inférieure au minimal requis pour chaque module (compensation entre modules au sein de l'UE) »

Evolution des modalités de contrôle des connaissances

Nouvelles modalités l'UE Stage

UE OBLIGATOIRES SEMESTRE 4 / par Module	Coeff. Dans UE	Coeff. Dans S4	1 ^{re} session	2 ^{me} session	Note minimale requise
UE STAGE : REALISATION DU STAGE PROFESSIONNEL OU DE RECHERCHE					
Module 1 : Note de stage	2	4	Évaluation par le maître de stage	Sur délibération du comité pédagogique : réalisation d'un nouveau stage (redoublement)	10/20
Module 2 : Rapport de stage sous forme de publication	1		Évaluation par le jury du master	Sur délibération du comité pédagogique : rédaction d'un nouveau mémoire	10/20
Module 3 : Présentation du rapport (soutenance)	1		Évaluation par le jury du master		10/20
					Note ≥ 10/20

Possibilité de valider les modules par équivalence avec une activité professionnelle

« Lorsque le stage est réalisé dans le cadre d'une activité professionnelle compatible avec les objectifs de formation, une validation des acquis ou une dispense peut être accordée par le responsable pédagogique après avis du jury »